



# ARRETE N° 23.103

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la commune de Marsilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par le 515<sup>ème</sup> Régiment du Train d'Angoulême, pour l'organisation d'un Raid Multisport et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des participants.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Stationnement

➤ Le stationnement sera interdit sur la Place des Mars(ci)illy de France du jeudi 22 juin à 14h au vendredi 23 juin à 18h.

Des véhicules militaires seront exposés sur le parking.

### ARTICLE 2 : Circulation

➤ Le vendredi 23 juin 2023 de 9h30 à 11h, une course d'orientation sera organisée pour les élèves de l'école élémentaire. (cf. parcours annexé).

➤ Le vendredi 23 juin 2023 de 18h à 19h30, les participants du Raid Multisport emprunteront par groupe de 40 personnes maximum la rue de la conche, la rue de l'Aubreçay, Rue Gaston Aujard (complexe sportif).

Sur le parcours, la circulation pourra être perturbée et les véhicules devront circuler au pas.

### ARTICLE 3 :

Les services techniques auront en charge d'installer la signalisation au moins 8 jours avant la manifestation.

L'organisateur aura en charge la sécurité lors de la course d'orientation.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. Marconnet
- Le 515<sup>ème</sup> Régiment du Train d'Angoulême
- Transdev
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 26 mai 2023

Le Maire,

